

## 2DO

650 chemin de la Salette

69440 MORNANT

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres de la société RC CONSEILS

## 2DO

SASU au capital de 500 euros

650 chemin de la Salette

69440 MORNANT

753 923 671 RCS LYON

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres de la société RC CONSEILS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2DO en date du 14 novembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 2DO, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L. 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### 1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO consiste en l'apport de la totalité des actions qu'il détient dans la société RC CONSEILS, lors de l'augmentation de capital de la société 2DO.

### 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

#### *1.2.1. Personne physique apporteuse*

La souscription au capital social de la société 2DO va être réalisée par l'apport de titres de la société RC CONSEILS actuellement détenues par :

- Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO  
Né le 12 juin 1991 à Lyon 2<sup>ème</sup>  
De nationalité française  
Demeurant 552 allée des Genêts, 69700 MONTAGNY  
Célibataire

#### *1.2.2. Société bénéficiaire 2DO*

Conformément à ses statuts, la Société 2DO prend la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros ayant son siège social au 650 chemin de la Salette, 69440 MORNANT.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 753 923 671. Son capital est détenu à 100 % par Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO à concurrence de 50 actions.

Cette société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables.

Elle peut également réaliser toute activité de formation et d'enseignement auprès de tout public.

### 1.2.3. Société RC CONSEILS dont les actions sont apportées

La Société RC CONSEILS prend la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 7 490 euros ayant son siège social au 147 avenue Marcel Mérieux, 69530 BRIGNAIS. Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 527 861 926. Elle est dirigée et représentée par son président, Monsieur Kévin BOLLACK.

## 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

### 1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO apporte à la société 2DO sous les garanties ordinaires de fait et de droit 374 actions de la société RC CONSEILS d'une valeur nominale de 133,33 euros chacune, valorisées pour un montant total de 49 866,67 euros.

### 1.3.2. Aspects juridiques et fiscaux

La société 2DO sera propriétaire de l'intégralité des actions apportées.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport des titres envisagé est réputé être effectué à titre pur et simple. Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'enregistrement du présent apport est effectué en exonération de droits.

Concernant l'imposition des plus-values, en application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO bénéficiera du régime du report d'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre de la présente opération d'apport.

### *1.3.3. Conditions suspensives*

Selon le projet de traité d'apport, l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Mise en œuvre d'une procédure d'agrément au sein de la société RC CONSEILS ;
- Approbation de l'évaluation des apports par l'ensemble des associés de la société RC CONSEILS ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique de la société 2DO.

### *1.3.4. Rémunération des apports*

En rémunération de l'apport des actions de la société RC CONSEILS, il sera attribué à Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO 4 986 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées de la société 2DO, outre le versement par la société 2DO d'une soulte totale de 6,67 euros, à laquelle Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO déclare renoncer.

### *1.3.5. Avantages particuliers stipulés*

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## 1.4. PRESENTATION DES APPORTS

### *1.4.1. Méthode d'évaluation retenue*

La valorisation des titres a été faite sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions comptables en la matière (règlement ANC 2019-06).

### *1.4.2. Description des apports*

Les titres dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société 2DO, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 49 866,67 €, soit 133,33 € par action.

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2DO sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport,
- vérifié la pleine propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant l'activité de la société dont les actions sont apportées,
- revu la cohérence des états financiers de la société RC CONSEILS au 30/09/2025,
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties,
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur David DE CARVALHO OLIVEIRA nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valorisation du fonds apporté.

## 2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société RC CONSEILS en tant que valeur d'apport. Cette valeur réelle a été estimée à la valeur vénale.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2019-06 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## 2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des apports de Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO objet du présent rapport.

## 2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 49,93 % du capital de RC CONSEILS.

#### 2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminé par les parties en corrélation avec la valeur totale de l'apport en nature effectué par Monsieur David DE OLIVEIRA CARVALHO, lequel apport est exclusif de tout passif quelle qu'en soit la nature.

#### 2.4.3 Valorisation de la société RC CONSEILS

Pour apprécier la valorisation de cette société, nous avons :

- Vérifié la valorisation arrêtée dans le cadre du présent apport ;
- Mis en œuvre d'autres méthodes de valorisation.

##### 2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées :

- Dividendes :

Compte tenu de l'approche patrimoniale et des investissements de la société, les distributions passées ne peuvent préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs. Cette méthode d'évaluation a donc été écartée.

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

##### 2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues

- Evaluation par les multiples :

Cette méthode consistée à déterminer la valeur d'une entreprise par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, généralement utilisé lors d'évaluation de société. Nous avons retenu, entre autres, des multiples d'excédent brut d'exploitation.

- Méthode des comparatifs :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise sur la base des opérations récentes réalisées ou à venir sur les titres de cette dernière avec des tiers.

### 3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

#### 3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteurs remettant en cause la valorisation des actions RC CONSEILS.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que les prévisions de chiffres d'affaires et de rentabilité soient atteinte dans les prochaines années.

### 3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose principalement sur la capacité de la société RC CONSEILS, dont les titres sont apportés, à réaliser ses objectifs de croissance, d'activité et de rentabilité.

## 4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport des actions RC CONSEILS s'élevant à 49 866,67 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société 2DO bénéficiaire de l'apport en nature.

A Dardilly, le 3 décembre 2025

AUTEXY

Patrice BOYER